



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# ALERTE RENFORCÉE

Mesures de restriction des usages de l'eau à respecter  
dans le Puy-de-Dôme

Mesures s'appliquant uniquement aux usages qui résultent d'un prélèvement d'eau issu :

- du réseau d'eau potable
- d'un cours d'eau (ou sa nappe d'accompagnement)

Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir de réserves d'eaux pluviales, de réutilisation et recyclage de l'eau potable.

## Mesures de limitation des usages



Arrosage des jardins potagers, vergers vivriers, plants ligneux  
Arrosage limité de 20h à 8h  
Arrosage interdit de 8h à 20h



Arrosage des aires de jeux, des terrains de sports  
Arrosage limité de 20h à 8h  
Arrosage interdit de 8h à 20h

## Mesures d'interdiction des usages



**INTERDICTION** d'arroser les jardins d'agrément



**INTERDICTION** d'arroser pelouses et espaces verts publics ou privés



**INTERDICTION** de nettoyer les hangars et locaux de stockage



**INTERDICTION** de fonctionnement des fontaines d'eau sans recyclage d'eau



**INTERDICTION** de nettoyer les terrasses, cours et façades



**INTERDICTION** de nettoyer les voiries et parkings



**INTERDICTION** de laver des véhicules hors installations professionnelles



**INTERDICTION** de remplir les piscines individuelles



**INTERDICTION** de remplir les étangs et plans d'eau

Sanctions en cas de non-respect  
Contravention de 5ème classe soit :

- 1500€ pour une personne physique
- 7500€ pour une personne morale

En plus de ces dispositions applicables à tous, les secteurs agricoles et industriels doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

Retrouvez les détails des mesures prises sur les usages de l'eau sur le site Internet de la Préfecture